

4)

5) s. EA VII 1, 1361 (Beilage Nr. 5). Stadt und Amt Zug war bei dieser Bundesbeschwörung in Solothurn u.a. auch durch Beat Jakob II. Zurlauben vertreten.

6)

Original, mit Siegel

AH 139, 60-61 und 391-392 - Blatt 392^r leer

25

1710 November 20., Versailles

A

SCHREIBEN¹ VON [GARDEHPTM. BEAT FRANZ PLAZIDUS] "DE ZURLAUBEN" AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN "DE GESTELLENBOURG ... RECOMMANDÉS AU MAISTRE DE LA POSTE DE LUCERNE", "PAR LUCERNE A ZUG", "EN SUISSE"

*"quoyque j'aye pû dire a S.A.S. mg.^r [Louis-Auguste de Bourbon] le duc du **Maine** [Colonel général des Suisses et Grisons] au Sujet de la lettre que je luy ay remis, elle n'a pû ou vousleüe accorder la grace que vous y demandiés, S'expliquant que Sa Majesté [König **Ludwig XIV.**] ne le vousloit point absolument, cependant cela a esté dit obligeamment, peustestre aussi pourroit on reussir si les plaintes estoient faites de la part du chef [ist damit evtl. Gardeoberst François de **Reynold** gemeint?] et qu'il representasse vivement les*

choses comme elle sont, cela donneroit lieu au[dit] prince [du Maine] de songer a un changement quoy qu'il en Soit bien informés, Suivant les justes raisons que L'on diroit il S'obligeroit d'en parler au Roy pour le bien du service

Vostre Comp.^e [im Regiment Pfyffer in franz. Diensten] est toujours une des plus fortes² Si vous vous Conformés a ce que les capitaines³ de ce ... [régiment] feront de recreües, vos despençes ne seront point Cet année Si excessives qu'en 1709. pour moy je'aurois[!] besoin de 10 hommes parmy les quels je Souhaitteroie qu'il y eusse un tambour je vous prie de donner Les ordres pour cela afin que je puisse avoir une belle recreüe c'est dans ce temps que l'on fait le mieux Sa cour et ou L'on remarque les bons officiers.

J'ay parlés a pierre **gross** [von Honegg] et [Hans] Jeacques ocshner [=Ochsner, von St. Gallen] pour qu'ils escrivent tous les deux a leurs parents ils m'ont respondeües, que depuis peü ils avoient donné de leurs nouvelles et que presentement ils ne scavoient que mander, je les ay pas vouslüe obliger de récrire, voyant qu'ils estoient Si indolents. je tacheray pourtant d'avoir de leurs lettre je conçois bien que cela fera un bon effët.

Pierre **Gsell** [wie die Obigen gleichfalls Soldat der Gardekompanie] demandoit un passport [d.h. ersuchte um Entlassung] il est content Sur ce que je luy en ay dit que L'année prochain je pourray le luy donner, il ne veut point d'argent

Voicy une lettre de jacques **Roth** qui escrit a Son frere de Luy envoyer de L'arg.^t vous auray la bontés ... de faire tenir la lettre a son adresse il est icy Suisse de porte ses gages ne luy Sont point payés. comme aux autres L'arg.^t devient tous les joures plus rares il semble que L'année prochaine les troupes [- noch herrschte zwischen Frankreich einer- und Österreich, England und Holland anderseits Krieg um die span. Erbfolge -]⁴ ne receveront guere de Subsistance car l'on voit pas que L'on se donne beaucoup de mouvement pour cela, je suis et je Seray toute ma vie avec tout le respect possible ...".

- 1) Auf dem Adressenschildchen finden sich neben dem Stempelaufdruck: "DE VERSAILLES" auch noch einige Zahlenvermerke, die wohl als Taxangaben zu interpretieren sein dürften.
- 2) s. den Mannschaftsrodel vom November 1710 unter Zurlaubiana AH 106/83, wo total 127 Mann aufgeführt sind
- 3) Deren Namen finden sich teilweise ebenda in AH 115/56 S. 2 unter: "Capitaines"
- 4) Bezüglich des Einsatzes des Garderegiments und somit auch der Gardekompanie Zurlauben s. Zurlauben/HM II 262; bezüglich des Regiments Pfyffer finden sich ebenda VII 328 zum Jahre 1711 in der Anm. keine Angaben.